

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191014-008****du 14 octobre 2019****n°008****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (2 2) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET****POUVOIRS (2) : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BARREAU et M.MELQUIOND donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : M.BEN EMBAREK****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Règlement de la collecte des déchets ménagers**

La Communauté d'Agglomération a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Le règlement de la collecte précise les règles de fonctionnement des services suivants :

- collecte des ordures ménagères (porte à porte) ;
- collecte des emballages ménagers recyclables (porte à porte) ;
- collecte du carton
- collecte des points d'apport volontaires à verres et à papiers (apport volontaire) ;
- collecte sur rendez vous des déchets verts et des encombrants pour les personnes à mobilité réduite.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 25 juin 2012 approuvant le règlement de la collecte des déchets,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la collecte des déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement de la collecte des déchets ménagés modifié ci-annexé et de le rendre applicable à compter du 4 novembre 2019 , pour y apporter notamment les modifications suivantes :

- consignes de tri du papier et des emballages ;
- ajout de la collecte des encombrants sur rendez vous pour les personnes à mobilité réduite ;
- suppression de la mention de distribution des sacs noirs ;
- possibilité de changement des horaires en cas de canicule.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191014-008

du 14 octobre 2019

n°008

page 2/2

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER